

La RQTH : Comment ? Pour quoi ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une reconnaissance administrative permettant aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'aide spécifique que ce soit pour favoriser leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi.

Comment obtenir la RQTH ?

Remplir un dossier auprès de votre MDPH et de cocher la case de demande de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Les critères d'attribution :

- avoir plus de 16 ans et être déchargé de toute obligation scolaire
- prouver que suite à vos difficultés auditives vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites.

Certaines catégories de personnes handicapées obtiennent automatiquement la RQTH :

- les travailleurs handicapés victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- les titulaires d'une pension d'invalidité
- les titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention invalidité
- les bénéficiaires de l'AAH
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité au titre de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

La RQTH ne mentionne ni votre handicap ni votre taux d'incapacité, cette reconnaissance vous est uniquement destinée et vous n'avez en aucun cas l'obligation de justifier de votre handicap en entreprise. Par contre pour utiliser un certain nombre de droits, il va vous falloir justifier de cette reconnaissance.

Quels sont les droits qui en découlent ?

Pour le demandeur d'emploi

La RQTH permet :

- d'être accompagné dans la recherche d'un emploi par Pôle emploi et par des structures spécialisées tel que Cap emploi
- d'aménager les examens d'accès à la fonction publique ou alors de bénéficier des recrutements contractuels spécifiques au handicap
- de bénéficier des aides de l'Agefiph pour la création d'entreprise pour l'achat de matériel adapté ou la mise en accessibilité des formations professionnelles
- d'accéder au dispositif dit de droit commun tel que les contrats aidés (contrat initiative-emploi, contrat unique d'insertion etc.).

Pour le salarié

La RQTH permet :

- de bénéficier des aides financières et des conseils proposés soit par l'AGEFIPH soit par le FIPHFP : l'achat de matériel spécifique, l'aménagement de poste, l'aide à la communication...
- de bénéficier de stages de rééducation ou de réadaptation professionnelle d'inaptitude à votre métier
- de bénéficier de règles particulières en cas de rupture de contrat de travail, comme le doublement de la durée du préavis de licenciement
- de bénéficier d'aménagement d'horaires en fonction des impacts du handicap sur votre vie professionnelle.

Les B.A.-Ba fiches